



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de
Conseillers : 15En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

N° 011-25

L'an deux mil vingt-cinq,
Le Lundi 31 mars à 19H00,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN (pouvoir (d')Isabelle DUMEZ), Pascal WAGET (Pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Magali VINCENT (pouvoir de Céline GARCIA), Sébastien JALAGUIER, Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN), Céline GARCIA (pouvoir à Magali VINCENT), Olivier DELLA DORA (pouvoir à Pascal WAGET)

Membres absents : Malo GUILLEMACHE

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sébastien JALAGUIER

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2024

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU les délibérations 002-24 et 003-24 approuvant le compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 de la commune

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des éléments relatifs au compte administratif 2024 et de son résultat lors de la présentation du Compte Administratif 2024 lors du conseil du 31 mars 2025.

CONSIDERANT comme l'expose Sophie ROLLAND-MORITZ, 1ère adjointe, qu'il est constaté, à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion de la commune, un résultat d'exercice ; que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 256 514,26€

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice

- Résultat de l'exercice 2024 256 514,26€
- Résultats antérieurs reportés + 100 081,58€
- **Résultat à affecter + 356 595,84 €**

Solde d'exécution d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 - 12 150,20€
- Résultats antérieurs reportés - 35 429,79€
- **Solde d'exécution d'investissement reporté - 47 579,99€**

Il est proposé de soumettre au vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024, comme présenté :

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation du résultat de l'année 2024 comme suit :
 - Affectation en réserves R 1068 en investissement 200 000,00€
 - Report en fonctionnement R 002 109 015,85€
 - Résultat d'exécution d'investissement reporté R 001 - 47 579,99€
- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2025 de la commune.

Résultat du vote : Approuvé à la majorité. 11 voix POUR. 3 ABSTENTIONS (T. LOIR, N. ARIFY, P. CURTELIN)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JALAGUIER

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr